

Original : anglais, français, espagnol

**RAPPORT DU SECRÉTARIAT AU GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT POUR L'AMÉLIORATION DES
STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)**

Secrétariat de l'ICCAT

NOTE : Le présent rapport repose sur les informations et les soumissions transmises jusqu'au **13 octobre 2017**. Toute information reçue après cette date limite sera portée à l'attention du Président du PWG. Cette information additionnelle ne sera pas traduite.

1. Programmes de Documents statistiques et de Documentation des captures de thon rouge

Une comparaison entre les données des documents statistiques (rapports biannuels d'espadon et de thon obèse) et les données de la prise nominale de la tâche I est présentée dans le document **PLE_105/2017 (tableaux 22 et 23, pour l'espadon et le thon obèse, respectivement)**. Les données commerciales en vertu de la Rec. 06-13 sont présentées à l'**Annexe 1** du document **COC_303/2017** (disponible en version électronique uniquement).

- Validation et autre information requise

Les informations sur la validation relatives aux institutions et aux personnes habilitées à valider le document statistique de l'ICCAT sont publiées sur une page protégée par mot de passe (<http://iccat.int/fr/SDPsummary.asp>).

Conformément aux dispositions des Recommandations 01-21 et 01-22, des documents statistiques semestriels (SD) et/ou des certificats de réexportation (RC) d'espadon (SWO) et de thon obèse (BET), au titre du second semestre 2016 et du premier semestre 2017, ont été reçus par le Secrétariat des CPC suivantes: Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Union européenne (tous les pavillons combinés), Japon, Corée, Norvège, Sénégal, Turquie, États-Unis, Taipei chinois et Singapour, tel que résumé au **tableau 21** du **PLE_105/2017**. Le Ghana et Trinité-et-Tobago n'ont pas encore fourni de réponse aux demandes d'éclaircissements que le Secrétariat leur avait adressées. Les données de leurs rapports semestriels SD seront utilisées l'année prochaine.

Ces rapports font apparaître que certaines quantités de ces deux espèces sont encore importées de zones non connues, d'où la difficulté de distinguer l'origine du poisson. De plus, cela rend la comparaison avec les données de tâche I impossible. Ils montrent également que des importations sont encore réalisées par des pavillons de pêche dont les informations de validation n'ont jamais été soumises au Secrétariat. À ce jour, aucune information de validation n'a encore été reçue de la Tanzanie, bien que le Japon continue d'importer de l'espadon en provenance de ce pays. D'autres CPC ont également effectué des importations depuis la Tanzanie, à savoir le Taipei chinois (thon obèse et espadon) et les États-Unis (espadon). Le Secrétariat a de nouveau demandé cette information à la Tanzanie. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a exporté du thon obèse vers l'UE-Espagne, mais aucune information de validation n'a encore été reçue. Le Secrétariat a demandé cette information à la Papouasie-Nouvelle-Guinée. En outre, il convient de noter que le Secrétariat a demandé au Guyana des informations sur ses autorités de validation qui ont été communiquées pour les deux espèces.

Il y a lieu de signaler que de nouveaux pays d'importation de ces deux espèces ont été détectés, à savoir le Burkina Faso (thon obèse), Israël (thon obèse), les Émirats Arabes Unis (espadon), l'UE-Suède (espadon), l'UE-Allemagne (thon obèse et espadon), l'UE-Belgique (espadon) et l'Arabie Saoudite (espadon). Le Secrétariat prendra contact avec les quatre qui ne sont pas des Parties, Entités ou Entités de pêche contractantes de l'ICCAT, comme le prévoient les paragraphes 11 des Recs. 01-21 et 01-22, et ce pour solliciter leur coopération et pour soumettre les rapports de données relatives aux documents statistiques.

La publication de l'information relative aux rapports biannuels se trouve sur le site protégé : <http://www.iccat.int/fr/SDPsummary.asp>

Conformément aux dispositions de la Rec. 11-20, un résumé de l'information relative aux BCD reçus au Secrétariat est présenté sur le site web de l'ICCAT(<http://www.iccat.int/fr/BCD.asp>). Les détails sont disponibles sur une page protégée par mot de passe, accessible depuis ce lien.

– Rapports annuels des BCD

Conformément à la Rec. 11-20, ces rapports ont été publiés sur une page web protégée par mot de passe (<http://www.iccat.int/fr/BCD.asp>). Aucun rapport n'a été reçu de l'UE-France, l'UE-Italie et l'UE-Pays Bas.

– Soumission et traitement des BCD et des BFTRC

Entre le 17 octobre 2016 et le 13 octobre 2017, le Secrétariat a reçu 2 BCD sur support papier (tous deux de 2016), 910 divisions (environ 90% de 2015) et 730 certificats de réexportation de thon rouge (BFTRC). L'information relative à ces documents est publiée sur la page web (<http://www.iccat.int/fr/BCD.asp>).

- Mise en œuvre du système eBCD

Le groupe de travail technique sur le eBCD (GTT) s'est réuni une fois en 2017, mais aucun rapport de la réunion n'est disponible. Étant donné que le Secrétariat n'a reçu aucune spécification technique ou confirmation des développements requis par le GTT, aucune demande de développement supplémentaire n'a été faite à TRAGSA. Par conséquent, certaines questions restent en suspens. À titre d'exemple, différentes Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de faire en sorte que le système eBCD permette de télécharger le rapport annuel avec les dates établies par le paragraphe 34 de la Rec. 11-20, à savoir du 1^{er} juillet au 30 juin. Cela entraînerait un changement dans le système qui n'a pas encore pu être demandé au consortium. Lors de la réunion de préparation des données sur le thon rouge tenue en mars 2017, on a également demandé que le système eBCD soit pourvu d'un système de géolocalisation spatiale (latitude/longitude) des opérations de pêche.

Le système est utilisé depuis le 1^{er} mai 2016 avec certaines dispositions spécifiques et temporaires, conformément à la Rec. 15-10. Les développements supplémentaires et l'appui aux utilisateurs et la maintenance pourraient nécessiter plus de financement au-delà des montants déjà mis de côté dans le fonds de roulement. Une proposition du Président du GTT sur le financement du système est présentée sous la cote **STF-207/17**.

Le rapport du consortium concernant l'utilisation du système eBCD par les Parties contractantes est présenté dans le document **PWG-403/17**.

Le Secrétariat, avec le profil d'administrateur ICCAT dans le système du eBCD, formulerait les observations suivantes :

En ce qui concerne la seconde année, en 2016 moins de demandes ont été reçues des CPC afin de les aider dans différentes fonctions de l'application, ainsi que pour modifier ou corriger les informations qu'elles avaient elles-mêmes enregistrées. Le Secrétariat et TRAGSA continuent d'aider les CPC dans des tâches que ses administrateurs sont autorisés à réaliser. Cette année, les demandes d'enregistrement des validateurs étaient très nombreuses, comme par exemple l'UE-Italie qui a demandé l'enregistrement de plus de 1.000 nouveaux utilisateurs dotés de ce rôle, alors que les CPC peuvent saisir leur demande de nouveaux validateurs dans un formulaire qui se télécharge dans le eBCD avant que le Secrétariat ne demande en même temps l'émission de certificats numériques à TheServerLab.

En ce qui concerne la quantité de certificats numériques, étant donné que cette année 1.343 demandes de nouveaux certificats ont été présentées et que 258 certificats ont été renouvelés, le Secrétariat souhaite avoir une estimation du nombre de certificats prévus lorsque le prochain budget avec le consortium sera négocié.

Les CPC respectent la Rec. 15-10, à savoir qu'en 2017, toutes les prises des senneurs ont été directement enregistrées dans le système électronique (sauf dans les cas prévus au paragraphe 6 de la Rec. 15-10). Ces cas de problème technique sont publiés sur la page : <http://www.iccat.int/fr/eBCDprog.asp>

Le nombre de eBCD enregistrés dans le système eBCD entre le 01/11/2016 et le 16/10/2017 s'élève à 12.231 correspondant à une quantité totale de 23.405 t de thon rouge. Un total de 1.543 BCD sur support papier ont été convertis en eBCD. Aucun BFTRC n'a été converti. Le nombre de eBFTRC enregistrés dans le système eBCD depuis le 01/11/2016 jusqu'au 16/10/2017 s'élève à 398. 17 de ces BFTRC, représentant un total de 77 t, n'avaient pas été validés au moment de la rédaction du présent rapport.

2. Programmes régionaux d'observateurs de l'ICCAT

Le document **PWG-402/17** contient le rapport sur le programme régional d'observateurs de l'ICCAT (ROP) pour les transbordements et le document **PA2-601/17** renferme un rapport sur la mise en œuvre du Programme régional ICCAT d'observateurs pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée (ROP-BFT). Le consortium a demandé des éclaircissements sur certaines questions et celles-ci ont été renvoyées à la Sous-commission 2.

Le Secrétariat souhaiterait souligner que les Parties contractantes impliquées dans le programme ROP-BFT doivent informer leurs fermes que l'observateur du ROP-BFT est tenu de signer la section consacrée à l'élevage et /ou la mise à mort dans le eBCD pendant le déploiement dans la ferme, avant la validation du gouvernement, et non après. Si des changements surviennent plusieurs mois plus tard sur la base des données stéréoscopiques, le changement peut être enregistré après dans l'eBCD par l'autorité gouvernementale. Cette question est soulevée par le Secrétariat qui a dû signer pour le compte de certains observateurs du ROP-BFT plusieurs eBCD plusieurs mois après le déploiement à la ferme.

3. Exigences concernant les transbordements en mer et au port

Les rapports des CPC sur le transbordement (en mer et au port) sont présentés à l'Annexe 1 et à l'Annexe 2 du **PWG_402/17** dont l'Appendice 2 contient les rapports exhaustifs évaluant le contenu et les conclusions des rapports des observateurs.

4. Normes concernant l'affrètement et autres accords de pêche

Les rapports récapitulatifs des affrètements en 2016 par la Namibie et l'Afrique du Sud sont présentés à l'**Appendice 2** du **COC_303/17**. Les informations reçues par le Secrétariat, conformément au paragraphe 13 de la Rec. 13-14, sont présentées au tableau 11 du **COC-303/17**.

En vertu de la Rec. 14-07, le résumé des accords d'accès déclarés par les CPC est disponible au **tableau 12** du **COC-303/2017**.

5. Programmes d'observation des navires en mer et d'inspection

En ce qui concerne les programmes d'inspection, le Secrétariat a préparé un tableau récapitulatif des principales conclusions tirées des rapports des inspections réalisées en vertu de la Rec.14-04, Annexe 7 (disponible comme tableau 9 du **COC-303/2017**). L'Union européenne (UE) a réalisé quatre inspections concernant des navires tunisiens qui ont abouti à une déclaration de non-application potentielle. Les informations soumises par l'UE et la Tunisie sont présentées dans le document **COC-307/17**.

En outre, la Turquie a informé le Secrétariat de deux cas de non-application de la Rec. 14-04 (Annexe 7) et de la Rec. 16-05 (Annexe 1) par deux navires sous pavillon de l'UE-Grèce L'information a été transmise à l'Union européenne. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette information a été distribuée aux Parties contractantes dans le projet de liste IUU et leur maintien sur la liste IUU provisoire, ou suppression de celle-ci, est en attente.

6. Programmes d'inspection au port et autres mesures relevant de l'État du port

La *Recommandation de l'ICCAT concernant un système ICCAT de normes minimales pour l'inspection au port* (Rec. 12-07) impose plusieurs obligations aux CPC.

La liste des ports dans lesquels les navires étrangers sont autorisés à entrer a été publiée (<http://iccat.int/fr/Ports.asp>) ainsi que les contacts et les heures de demande d'entrée préalable.

En vertu du paragraphe 20 de la Rec. 12-07, le Secrétariat a reçu des copies de rapports d'inspection par Cabo Verde, le Maroc, la Namibie, le Sénégal, l'Afrique du Sud et la Tunisie. Le Secrétariat n'a pas publié ces rapports sur la page web de l'ICCAT, car aucune infraction n'a été déclarée. L'Afrique du Sud, qui est Partie contractante à la fois à l'ICCAT et à la CTOI, utilise le système de déclaration électronique des mesures du ressort de l'État du port mis en œuvre par la CTOI. Depuis la mi-2017, la CTOI a aimablement incorporé la référence pertinente de l'ICCAT dans son système pour permettre à l'Afrique du Sud d'utiliser ce système pour faire également rapport à l'ICCAT. Le système fonctionne bien et 32 rapports ont été reçus de l'Afrique du Sud via ePSM depuis juillet 2017.

La Rec. 12-07 prévoit que les CPC inspectent au moins 5 % des opérations de débarquement et de transbordement, dans leurs ports désignés, réalisées par des navires de pêche étrangers et elle stipule que les CPC du port devront transmettre une copie du rapport d'inspection au Secrétariat de l'ICCAT au plus tard 14 jours suivant la date de finalisation de l'inspection. Le groupe d'experts en inspection au port s'est réuni à Madrid les 9 et 10 octobre 2017 afin d'étudier les moyens de fournir une assistance aux États en développement pour mettre en œuvre cette mesure. Les conclusions tirées par ce groupe sont présentées dans le document **PWG-406/17**. Le PWG, et ensuite la Commission, est invité à approuver les questionnaires élaborés par le groupe de travail, afin de passer aux étapes suivantes.

Demande de clarification : Étant donné que le paragraphe 20 de la Rec. 12-07 impose la réception des copies de tous les rapports d'inspection, le Secrétariat souhaiterait recevoir une orientation sur ce qu'il faut faire avec les rapports qui ne contiennent pas d'infractions.

7. Exigences d'inscription des navires et exigences CLAV (liste consolidée des navires autorisés)

Suite aux recommandations formulées par les ORGP thonières sur la Liste consolidée des navires autorisés (CLAV, détails contenus dans le document **PLE_105/17**), la base de données sur les navires de l'ICCAT fait apparaître le numéro de l'OMI (ou tout autre numéro de registre international), lorsque celui-ci est fourni.

Pour avoir l'état actuel du Registre des navires de l'ICCAT, il convient de consulter le récapitulatif présenté au **Tableau 1**. La base de données du Registre de navires ICCAT constitue aujourd'hui un système intégré qui gère :

- a) Toute l'information relative aux onze listes d'autorisation des navires de l'ICCAT : la Liste Positive -LOA>=20M [P20m], les quatre nouvelles listes de navires dont les autorisations sont associées à la Liste P20m (espadon de l'Atlantique Nord et Sud : SWOn et SWOs, et germon l'Atlantique Nord et Sud : ALBn et ALBs), la liste des navires d'espadon de la Méditerranée [SWOm], la nouvelle liste de navires de germon de la Méditerranée [ALBm], la liste de navires de capture E-BFT [BFTc], la liste de navires dits «E-BFT-autres» [BFTo], la liste de navires de charge [Carr] et la liste de navires de pêche tropicale [Trop] ;
- b) Les navires sous accord d'affrètement ;
- c) Les palangriers [LSPLVs] autorisés à transborder sur des navires de charge ;
- d) La liste des navires ayant réalisé des opérations de pêche l'année antérieure dans les pêcheries de TROP, SWOm et BFTc (information aussi partagée avec la tâche I caractéristiques des flottilles de pêche, utilisée par le SCRS pour gérer les autres pêcheries de l'ICCAT, **tableau 1** du **PLE_105**).

L'ajout en 2017 au Registre ICCAT des navires des cinq nouvelles listes d'autorisation (VRL) a augmenté le nombre de navires actifs qui s'est élevé à 28.000. Ce nombre était de 8.797 navires actifs à la même période en 2016.

Quelques insuffisances persistent toujours, tel que le caractère incomplet des caractéristiques des navires, notamment celles identifiées comme étant obligatoires. Le **tableau 2** fournit des informations détaillées par CPC à ce sujet.

Sur les 50.958 navires immatriculés dans la base de données des navires de l'ICCAT, il manque encore (malgré des améliorations importantes enregistrées au cours de 2017) des attributs essentiels, comme notamment le numéro d'immatriculation national (NatRegNo), l'indicatif d'appel radio international (IRCS), le type du navire de pêche (ISSCFV), le type d'engin de pêche (ISSCFG) et le tonnage. Environ 21% et 17% des navires ne font apparaître aucune information respectivement sur les armateurs et les opérateurs. Dans certains cas, il semble que l'information n'a pas été déclarée en raison des lois de confidentialité nationales de certaines CPC.

Les montants présentés par le **tableau 3** montrent que l'ensemble des 3.941 navires (3.826 des listes positives et 115 de la liste des navires de charge/d'appui) de 20 mètres ou plus, actifs dans l'une ou plusieurs des onze listes d'autorisation du Registre de l'ICCAT, sont désormais en conformité avec les paragraphes 5bis/5tris de la Rec. 13-13, du moment que des numéros du registre international (OMI, LRN, JUS ou WOD) leur ont été assignés. Ils se répartissent comme suit : 44% de OMI, 1% de LRN, 30% JUS et 25% WOD. L'information de deux navires actifs seulement est « inconnue ».

Depuis que la Commission a autorisé le Secrétariat pour désactiver chaque navire dont la/les autorisations a/ont expirée(s), pour une période dépassant 45 jours, dans une ou plusieurs liste(s), le nombre de navires avec des autorisations expirées est régulièrement renvoyé dans la liste de navires inactifs du registre ICCAT. Cette règle ne couvre pas les navires de charge pour lesquels le Secrétariat sollicite, chaque fois que cela est nécessaire, la confirmation des CPC dont les navires ont des autorisations expirées (>= 45 jours).

Demandes du Secrétariat :

Duplications de navires :

Soucieux de l'intégrité du Registre ICCAT des navires, le Secrétariat ne cesse de demander la collaboration des CPC chaque fois que des duplications de navires sont détectées. Ces duplications sont essentiellement causées par les navires inactifs du Registre ICCAT. Les CPC, lors de leurs différentes soumissions de navires (pour des modifications, des mises à jour ou des inclusions/réactivations), ne se soucient pas de leurs listes de navires inactifs. Il s'agit de situations qui risquent de détériorer la qualité de la base de données de navires ICCAT (en 2017, une augmentation du nombre de dédoublements de navires a été détectée) pour laquelle un énorme effort a été fourni ces dernières années, en collaboration avec la CLAV et d'autres organisations (ORGP ou autres).

À cet effet, le Secrétariat sollicite l'aide de la Commission pour que les CPC apportent davantage de support en faisant notamment attention et usage des listes de navires inactifs extraites du Registre ICCAT et qui leur sont fournies sur demande. Il s'agit de la meilleure façon d'éliminer les répétitions de navires chaque fois qu'elles sont détectées par le Secrétariat. Si l'on continue à ignorer tout ce qui passe dans les listes de navires inactifs, le problème grandissant des duplications portera malheureusement préjudice à la base de données du Registre ICCAT de navires et à toutes les bases de données recevant automatiquement ces données (systèmes CLAV et eBCD).

Caractéristiques des navires :

Les caractéristiques manquantes devraient être complétées, notamment le numéro d'immatriculation national (NatRegNo), les indicatifs d'appel radio international (IRCS), les types de navires de pêche (ISSCFV), les types d'engins de pêche (ISSCFG) et le tonnage.

Les champs concernant la longueur hors-tout (LOA) et le tonnage (GT ou TJB) doivent être présentés à la première décimale uniquement (deux maximum).

Les noms de navires devraient être en caractères latins comme il est précisé dans les « Directives pour la transmission des données et des informations requises par l'ICCAT » : http://www.iccat.int/Documents/Comply/Guidelines_FRA.pdf

L'intégrité du registre des navires de l'ICCAT dépend des trois conditions suivantes :

1. l'exhaustivité des informations soumises sur les navires,
2. l'information manquante et obligatoire,
3. le respect de la stipulation des règles relatives à la désactivation des navires dont les périodes d'autorisation ont expiré.

La publication de l'information relative au registre ICCAT des navires se trouve sur la page web : <http://iccat.int/fr/vesselsrecord.asp>

Le **tableau 1** de l'Annexe 4 du **COC_303/17** fournit des résumés des listes de déclaration (BFT-E, TROP, SWO-M) de l'année précédente (2016) en nombre de navires par CPC de pavillon et liste. Les trois listes ont maintenant le même délai que la tâche I (avant le 31 juillet de chaque année).

Le **tableau 1** du **PLE-105/17** résume l'état de déclaration des données de 2017 par CPC de pavillon et pêcherie de l'ICCAT (BFT-E, SWO-M, TROP et autres, avec les délais respectifs en vigueur).

8. Exigences du système de surveillance des navires

Les informations concernant les messages VMS reçus au Secrétariat se trouvent dans le document **COC-303/2017**. À ce jour, le système fonctionne bien, mais il a maintenant dix ans et il sera nécessaire de mettre à jour le matériel et le contrat de maintenance en 2018 afin d'assurer un service continu. Cette question pourrait devoir être renvoyée au STACFAD.

9. Responsabilités de l'État de pavillon

La Rec. 03-12 n'impose pas la soumission d'informations spécifiques. Dans le cadre du programme du ROP pour les transbordements, il est parfois porté à la connaissance des Parties contractantes que les marques et les identifications ne sont pas correctement affichées sur les LSPLV (cf. doc **PWG-402/2017**, **Appendice 1**).

10. Examen et élaboration de la liste de navires IUU

La WCPFC a fait savoir au Secrétariat que sa liste IUU de 2017 n'avait pas été modifiée par rapport à sa liste IUU de 2016. Le Secrétariat a diffusé cette information à toutes les CPC. Le Secrétariat a demandé à l'IATTC et la CTOI leurs listes IUU au titre de 2017. L'IATTC a fait savoir que la liste IUU de 2014 n'avait connu aucun changement et la CTOI a déclaré que des navires supplémentaires avaient été ajoutés depuis 2016. La liste IUU de la CTOI, ainsi que des documents d'appui, a été transmise aux CPC afin de solliciter à des fins de commentaires avant le 7 octobre 2017. Le projet de liste IUU de l'ICCAT, qui ne comprend pas les nouveaux navires IUU enregistrés par la CTOI, a été distribué aux CPC à des fins de commentaires. Par rapport à la liste IUU de l'ICCAT de 2016, le projet de liste IUU inclut deux navires de l'UE-Grèce observés par la Turquie pendant une inspection réalisée dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe de l'ICCAT. Le PWG devra également décider si, comme le requiert la Bolivie, trois navires (*KIM SENG DENG 3*, *YI HONG 106*, *YI HONG 116*) inscrits sur liste IUU en 2015 sous pavillon bolivien peuvent être inscrits sur la liste IUU de l'ICCAT comme « État du pavillon inconnu ».

En raison de la présentation tardive de certaines informations, le Secrétariat n'a pas appliqué la procédure de radiation pendant la période intersessions (trop peu de jours calendaires avant la réunion annuelle) et a fixé une date limite de réception de commentaires de la part des CPC avant la réunion annuelle afin de pouvoir présenter une liste IUU provisoire au PWG. Cela a amené le Secrétariat à se poser la question suivante :

Demande de clarification :

En cas de demande de radiation intersessions d'un navire de la liste IUU, les paragraphes 19 et 20 de la Rec. 11-18 prévoient que « Si le résultat de l'exercice indique qu'une majorité des Parties contractantes se dégage en faveur de la radiation..., le Président de l'ICCAT... communiquera le résultat... » et « Le Secrétaire exécutif de l'ICCAT prendra les mesures nécessaires afin de radier le navire » de la liste IUU de l'ICCAT. Est-ce que cela implique qu'une majorité de Parties contractantes affirme son appui dans une réponse au Secrétariat, ou est-ce que l'absence de réponse (pour autant que la Partie contractante confirme la réception de la demande) devrait être interprétée comme l'indication que la Partie contractante est « en faveur de la radiation » ?

La liste provisoire, aux fins d'examen et d'éventuelle adoption par la Commission, ainsi que quelques informations de référence fournies par la WCPFC et la CTOI, sont présentées dans le document **PWG-405/17**.

11. Autres questions

En ce qui concerne le point 7 du présent rapport, concernant la répétition des navires, et le point 10 consacré à l'élaboration de la liste des navires IUU par le Secrétariat, le Secrétariat souhaiterait évoquer une éventuelle faille dans l'inscription des navires et la procédure d'inscription IUU. Cet été, un problème d'identification de navires a été soulevé par l'Union européenne et a conduit à l'arrestation au port d'un navire car il portait le même numéro OMI que celui d'un navire inscrit sur la liste IUU depuis 2006 (sous un autre nom). La Partie contractante du navire arrêté a informé l'Union européenne qu'il s'agissait de deux navires différents. Toutefois, cela pose un problème d'identification complète des navires figurant sur la liste IUU ainsi que de la nécessité de mieux suivre les changements de numéro OMI apportés par le propriétaire du navire.

Tableau 2. Nombre de navires inscrits dans le Registre de navires de l'ICCAT (par CPC de pavillon) et ratio (%) des données incomplètes dans les divers attributs des navires (source : Registre ICCAT des navires, au 17/10/2017).

CPC status	Flag of vessel	All vessels registered									Vessels with LOA >= 20 meters		
		TOTAL	Incompleteness (%)							TOTAL	Incompleteness (%)		
			NatRegNo	VessName	Owner	Operator	Isscfv	Isscfg	Length		Tonnage	IRCS	IntrRegNo
CP	Albania	9	0	0	0	0	0	0	0	0	7	86	86
	Algerie	535	0	0	2	2	0	0	0	0	24	13	63
	Angola	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
	Belize	55	0	0	20	20	0	4	0	0	55	0	38
	Brazil	140	2	0	0	1	0	0	0	0	140	51	76
	Canada	156	0	0	96	15	0	0	0	0	9	22	44
	Cape Verde	25	0	0	0	48	0	0	0	0	25	44	88
	China PR	89	0	0	0	13	0	0	0	0	89	2	31
	Curaçao	19	0	0	0	0	21	26	0	0	19	0	11
	Côte d'Ivoire	3	0	0	0	33	0	0	0	0	3	0	33
	EU.Croatia	298	1	0	0	0	0	2	0	0	120	6	40
	EU.Cyprus	88	8	0	2	11	2	11	2	2	25	12	64
	EU.Denmark	2	100	0	0	100	100	100	0	0	2	0	100
	EU.España	3769	0	0	0	0	65	53	0	0	901	0	53
	EU.France	14447	0	0	37	15	24	24	0	0	292	3	62
	EU.Germany	4	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0
	EU.Greece	1664	0	0	13	20	0	0	0	0	100	2	87
	EU.Ireland	101	1	0	0	1	1	1	0	0	86	7	49
	EU.Italy	11068	0	0	27	27	0	0	0	0	856	1	85
	EU.Lithuania	15	0	0	0	0	0	7	0	0	15	0	33
	EU.Malta	880	1	0	2	3	2	3	0	0	67	1	57
	EU.Netherlands	13	15	0	15	15	15	15	8	8	12	0	17
	EU.Portugal	604	0	0	0	1	0	0	5	5	120	0	43
	EU.United Kingdom	327	1	0	0	1	0	2	0	0	325	0	71
	Egypt	10	20	0	0	20	20	20	0	0	5	20	40
	El Salvador	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0
	FR.St Pierre et Miquelon	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
	Ghana	56	0	0	0	7	0	4	0	0	56	4	21
	Guatemala	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
	Guinée Rep.	4	0	0	0	75	0	25	0	0	4	0	75
	Honduras	6	17	0	0	17	17	17	0	0	6	0	83
	Iceland	12	0	0	0	0	0	8	0	0	5	0	20
	Japan	523	0	0	0	0	0	0	0	0	523	0	46
	Korea Rep.	220	0	0	0	4	0	0	0	0	220	0	36
	Liberia	33	0	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0
	Libya	85	8	0	6	11	8	8	6	6	80	16	46
	Maroc	4271	0	0	2	2	0	0	0	0	882	40	98
	Mauritania	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mexico	36	0	0	0	0	0	0	0	0	27	15	44
	Namibia	43	0	0	0	0	0	55	0	0	42	0	55
	Norway	4	0	0	25	25	0	0	0	0	4	0	0
	Panama	179	1	0	1	6	3	9	1	1	168	0	54
	Philippines	27	0	0	0	0	0	0	0	0	27	4	52
	Russian Federation	20	0	0	0	0	0	45	0	0	20	0	0
	Senegal	27	0	0	0	0	0	0	0	0	23	0	30
	Sierra Leone	5	0	0	0	0	20	20	0	0	5	0	100
	South Africa	89	2	0	0	0	0	0	1	1	74	0	64
	St. Vincent and Grenadines	58	0	0	2	5	2	19	0	0	58	0	40
	Syria	21	0	0	0	0	0	5	0	0	3	67	100
	Trinidad and Tobago	32	6	0	0	0	0	0	0	0	32	31	75
	Tunisie	951	0	0	0	0	0	1	0	0	100	8	42
	Turkey	7748	0	0	22	23	1	1	0	0	554	8	75
	U.S.A.	1779	1	0	4	56	0	0	0	0	1262	33	73
	UK.Bermuda	1	100	0	100	100	100	100	0	0	1	0	100
	UK.Sta Helena	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	100
	Uruguay	10	0	0	10	0	0	0	0	0	10	0	100
	Vanuatu	26	0	0	0	0	0	15	0	0	26	0	50
	Venezuela	134	3	0	0	48	0	0	0	0	133	2	47
NCC	Chinese Taipei	187	0	0	0	0	0	0	0	0	187	0	25
	Guyana	1	0	0	0	0	0	100	0	0	1	0	100
	Suriname	1	0	0	0	100	0	0	0	0	1	100	100
NCO	Bahamas	20	0	0	0	0	0	0	0	0	20	0	0
	Colombia	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	100
	Ecuador	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
	Saint Kitts and Nevis	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	100
	Singapore	6	0	0	0	0	0	83	0	0	6	0	50
	Tuvalu	1	0	0	0	0	0	100	0	0	1	0	0
TOTAL vessels (number)		50958	100	24	10690	8494	6027	5729	86	91	7911	983	5121
Overall incompleteness ratio (%)			0,2	0,0	21	17	12	11	0	0		12	65

Tableau 3. Nombre de navires actifs inscrits à la liste positive (P20M), possédant un type de numéro de registre international (IntRegNo), actifs sur la liste des navires de charge (possédant tous un numéro OMI), par CPC de pavillon (source : registre de navires de l'ICCAT, au 17/10/2017).

CPC status	Flag of Vessel	Vessels registered	Active in P20m (positive list) by "IntRegNo" type										Active in Carr (carrier list) w/ IMO			
			active	number					ratio (%)					active	IMO	
				IMO	LRN	JUS	WOD	UNK	IMO	LRN	JUS	WOD	UNK			
CP	Albania	9	1	1	0	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0
	Algerie	535	4	2	0	2	0	50	0	50	0	0	0	0	0	0
	Angola	2	2	2	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Belize	55	17	17	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Brazil	140	38	25	0	4	9	66	0	11	24	0	0	0	0	0
	Canada	156	2	2	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cape Verde	25	1	0	0	0	1	0	0	0	100	0	0	0	0	0
	China PR	89	41	41	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Curaçao	19	7	7	0	0	0	100	0	0	0	0	0	5	5	0
	Côte d'Ivoire	3	2	2	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	EU.Croatia	298	68	53	0	0	14	78	0	0	21	1	0	0	0	0
	EU.Cyprus	88	8	6	0	2	0	75	0	25	0	0	0	0	0	0
	EU.Denmark	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EU.España	3769	633	383	0	239	11	61	0	38	2	0	2	2	2	0
	EU.France	14447	188	107	0	65	16	57	0	35	9	0	0	0	0	0
	EU.Germany	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	EU.Greece	1664	67	13	0	52	2	19	0	78	3	0	0	0	0	0
	EU.Ireland	101	45	43	0	0	2	96	0	0	4	0	0	0	0	0
	EU.Italy	11068	490	110	0	325	55	22	0	66	11	0	0	0	0	0
	EU.Lithuania	15	8	8	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	EU.Malta	880	52	25	0	14	13	48	0	27	25	0	0	0	0	0
	EU.Netherlands	13	8	8	0	0	0	100	0	0	0	0	2	2	0	0
	EU.Portugal	604	77	63	0	9	5	82	0	12	6	0	0	0	0	0
	EU.United Kingdom	327	3	3	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Egypt	10	2	2	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	El Salvador	5	5	5	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	FR.St Pierre et Miquelon	1	1	1	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ghana	56	37	37	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Guatemala	3	2	2	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Guinée Rep.	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Honduras	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Iceland	12	1	1	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Japan	523	197	197	0	0	0	100	0	0	0	0	3	3	0	0
	Korea Rep.	220	72	72	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Liberia	33	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	28	28	0	0
	Libya	85	42	33	0	3	6	79	0	7	14	0	0	0	0	0
	Maroc	4271	824	12	0	14	798	1	0	2	97	0	0	0	0	0
	Mauritania	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mexico	36	18	13	0	5	0	72	0	28	0	0	0	0	0	0
	Namibia	43	20	17	0	2	1	85	0	10	5	0	0	0	0	0
	Norway	4	1	1	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Panama	179	48	14	0	29	5	29	0	60	10	0	51	51	0	0
	Philippines	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Russian Federation	20	13	13	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Senegal	27	17	16	0	1	0	94	0	6	0	0	0	0	0	0
	Sierra Leone	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	South Africa	89	46	26	0	6	14	57	0	13	30	0	0	0	0	0
	St. Vincent and Grenadines	58	33	33	0	0	0	100	0	0	0	0	3	3	0	0
	Syria	21	1	0	0	0	1	0	0	0	100	0	0	0	0	0
	Trinidad and Tobago	32	20	4	0	16	0	20	0	80	0	0	0	0	0	0
	Tunisie	951	42	14	0	2	26	33	0	5	62	0	0	0	0	0
	Turkey	7748	83	53	0	29	0	64	0	35	0	1	0	0	0	0
	U.S.A.	1779	437	91	25	321	0	21	6	73	0	0	0	0	0	0
	UK.Bermuda	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	UK.Sta Helena	1	1	0	0	1	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0
	Uruguay	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Vanuatu	26	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Venezuela	134	16	16	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
NCC	Chinese Taipei	187	85	85	0	0	0	100	0	0	0	0	0	0	0	0
	Guyana	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Suriname	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NCO	Bahamas	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20	0	0
	Colombia	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ecuador	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Saint Kitts and Nevis	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Singapore	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
	Tuvalu	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	50958	3826	1679	25	1141	979	2	43,9	0,7	29,8	25,6	0,1	115	115	0